

## PREFECTURE DE LA VIENNE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-309 en date du 3 janvier 2017, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours du **lundi 6 février 2017 à 14 heures au mercredi 8 mars 2017 à 17 heures**, dans la commune de SILLARS, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le Président du SIMER, pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables, un centre de transfert des ordures ménagères et une plate-forme de compostage de déchets verts au lieu-dit "La Poudrerie", commune de SILLARS, activités qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de SILLARS afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

**- du lundi au vendredi de 14 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h.**

Monsieur Christian LAVIGNOTTE, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 21 novembre 2016, recevra en personne à la mairie de SILLARS les observations du public :

**- le lundi 6 février 2017 de 14 heures à 17 heures  
- le mardi 14 février 2017 de 14 heures à 17 heures  
- le mercredi 22 février 2017 de 14 heures à 17 heures  
- le jeudi 2 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.  
- le mercredi 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Sillars, siège principal de l'enquête, 1 rue de la Poste 86320 SILLARS.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

En cas d'empêchement de Monsieur Christian LAVIGNOTTE, Monsieur Bernard ANDOUCHE, suppléant le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – tél : 05 49 55 71 24 - et à la Mairie de SILLARS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur le Président du SIMER 31, rue des Clavières BP 60040 86501 MONTMORILLON.